



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL 2025-104 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits [...] Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

L'article L. 1612-2 précise que cette date est reportée au 30 avril lors de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Le conseil municipal a décidé de voter le budget principal pour l'année 2026. Les autorisations du budget principal 2025 s'élevait à 8 666 249,00 € sur les dépenses d'investissement, de fonctionnement et opérations.

Cette année encore, et dans le cadre rappelé ci-dessus, pour respecter la planification des travaux et en assurer la bonne réalisation, il est nécessaire d'autoriser à compter du 1^{er} janvier 2026 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal dans la limite de 2 155 000,00 € répartis comme suit :

Niveau de vote	Libellé	OUVERTURE DU 1/4 sur le Budget Ville en 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	115 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	50 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 734 500,00 €
OP23A – 203201	ECLAIRAGE PUBLIC	61 000,00 €
OP25B - 202502	VOIES CYCLABLES	124 500,00 €
OP25C – 202503	AMENAGEMENT SITE CAPUCINS	50 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00 €
TOTAL		2 155 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,
 Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE** (2 abstentions : M. MONTAGARD et Mme BAUDOUIN)

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal entre le 1^{er} janvier 2026 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, hors restes à réaliser, dans la limite de 2 155 000,00 €, suivant la ventilation précisée dans les motifs de la présente délibération. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie
 Secrétaire de séance



M. Pierre GONZALVEZ
 Maire



Publiée le 04 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.